

à Paris pour les Seigneurs Lorrains & autres qui ont dû paroître avec éclat à cette pompeuse cérémonie, sont partis. Mais on veut insinuer que les Joyaux auxquels on a travaillé long-tems dans cette Ville, ne sont point des presens du Roi ni de la Reine pour L. A. R. & Ser.; que ce sont des ouvrages commandés par des Marchands d'Augsbourg qui les ont portés à Vienne pour les y débiter. Au reste que ce soit vérité ou non, nous ne prétendons point faire là-dessus plus d'information.

VII. Non-obstant la conclusion future d'une Paix dont les peuples ont à se promettre tout l'avantage qu'on peut en retirer, on payera néanmoins encore pendant tout le courant de cette année, le droit du dixième denier, les états des Rolles pour la levée de cette imposition étans arrêtés & réglés.

VIII. On plaide actuellement, même par extraordinaire, à la Grand Chambre du Parlement de Paris un grand Procès qui a été porté au sujet des Biens de la Principauté de *Montbelliard* situés dans la Franche-Comté, qui ont appartenu au Prince de ce nom, auquel le Duc de Wirtemberg dispute la validité de son mariage, & l'état de ses Enfans. Il y a chaque fois aux Audiénces une nombreuse Assemblée de Princes, Ducs, Cardinaux, Prélats, Dames & autres personnes distinguées. Les Srs. Guyot, Duvaudier, Laverdi & Cochin, fameux Avocats, plaident cette affaire: Les deux premiers parlent pour le Duc de Wirtemberg, les deux autres pour le Prince de Montbelliard: Nous aurons soin dans son tems de rapporter en faveur de qui les Juges auront prononcé.

IX. Il paroît une Ordonnance du Roi du 20. Août dernier, & entregistée seulement le 3. Fevrier au Parlement de Paris. S. M. y établit une jurisprudence uniforme sur les Testamens dans toute l'étén-